

**CONVENTION EDF- SMADESEP « D' ACTIONS ET DE MOYENS »
2015-2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), société anonyme au capital social de 930 004 234 euros, dont le siège social est à Paris (8ème) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, dûment représentée par Monsieur Vincent GABETTE, Directeur de l'Unité Production Méditerranée, 10, Avenue VITON, 13483 Marseille (8°), désignée dans le texte par "E.D.F.",

D'UNE PART,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON (S.M.A.D.E.S.E.P.), représenté par son Président et représentant légal, Monsieur Victor BERENGUEL, habilité à signer la présente en vertu des délibérations du Conseil Syndical en date du 17 juin 2015 et ci-après dénommé "le Syndicat",

D'AUTRE PART.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

E.D.F. exploite l'aménagement hydroélectrique de la Durance, déclaré d'utilité publique par la loi "d'aménagement de Serre-Ponçon et de la Basse Durance" du 5 janvier 1955, avec pour mission principale la production d'électricité et l'alimentation en eau.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P., Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon, créé le 30 mai 1997, et regroupant le Conseil Général des Hautes-Alpes, les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon, ainsi que la Commune de Chorges, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Dans le cadre de leurs relations partenariales, E.D.F. accompagne depuis plusieurs années des projets du S.M.A.D.E.S.E.P. Ce principe a été réaffirmé par convention « cadre » souscrite entre les deux structures et l'Etat le **jj/mm/2015**

Par ailleurs, afin de concerter au mieux leurs actions respectives, les partenaires ont souhaité s'engager dans une politique d'information mutuelle et de communication, telle que définie dans l'article XIII.3 de la convention du **JJ/MM/2015**. Des dispositions particulières, notamment pour ce qui relève de la nature des informations échangées, de la périodicité de mise à jour des informations et des réunions d'information, de la communication associée, de la valorisation du partenariat ou des modalités précises de sa mise en œuvre doivent être développées.

Ce document conventionnel stipule en effet qu'E.D.F. puisse apporter un appui sur des actions communes de communication et un soutien financier annuel aux actions partenariales décidées par les deux partenaires et engagées par le SMADESEP (article XIII de la convention susvisée)

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat en termes de moyens financiers et d'actions associées, défini sur trois années entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. pour les axes stratégiques définis à l'article 2 ci-après.

Les cosignataires soumettent annuellement une liste d'actions partenariales opérationnelles s'inscrivant dans le cadre de ces différents axes stratégiques et leur priorité de financement, au vote du budget du S.M.A.D.E.S.E.P pour l'année n. Le rejet de cette liste conduirait les cosignataires à soumettre à nouveau au vote du S.M.A.D.E.S.E.P une liste actualisée au cours du premier semestre de l'année n.

La réalisation d'un certain nombre d'opérations étant souvent directement assujettie à des paramètres non maîtrisables par le S.M.A.D.E.S.E.P. (conditions météorologiques, niveau de la retenue en période hivernale...), cette liste des opérations éligibles conjointement arrêtée par les partenaires pourra faire l'objet en cours d'exercice d'un ajustement dûment justifié.

ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES PARTENARIAUX

Les différentes actions développées par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de ses compétences statutaires participent à la valorisation et au bon entretien de la retenue de Serre-Ponçon.

Dans ce cadre, et conformément à la convention « cadre » prise en date du **jj/mm/2015**, E.D.F. souhaite soutenir ces opérations qui concernent notamment les axes stratégiques suivants:

1. La gestion environnementale du domaine public hydroélectrique
2. La gestion « multi-usages » de la retenue de Serre-Ponçon

3. La communication

ARTICLE 2.1 : LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

Article 2.1.1 Une priorité pour les territoires : l'action contre le phénomène des « vents de sable » et l'information/ communication sur ce phénomène

L'importance accrue de l'attention portée au phénomène des vents de sable impose à EDF et au SMADESEP de se saisir collectivement du sujet avec des stratégies repensées et de s'engager dans des actions nouvelles ou renforcées,

Pour ces trois années à venir, un axe stratégique partenarial prioritaire vise à suivre, limiter, et à informer sur le phénomène de « vents de sable » en queue de retenue de Serre-Ponçon. Cet axe stratégique doit pouvoir bénéficier en priorité des ressources mises à disposition par EDF au S.M.A.D.E.S.E.P.

Le comité technique de suivi et d'action mis en place par EDF et le SMADESEP en 2014 sera poursuivi et sera l'organe d'identification des actions à engager sur cet axe stratégique.

Article 2.1.2 Le nettoyage des macro-déchets sur la retenue

Les rivières Durance et Ubaye, notamment pendant leur période de crues, apportent dans la retenue des volumes importants de macro-déchets. Le S.M.A.D.E.S.E.P., tant par une action prévention que curative, a pour mission de traiter cette problématique et d'assurer ainsi le nettoyage régulier de la retenue.

Il s'est ainsi proposé d'implanter des barrages flottants fixes ou mobiles, qui permettent ainsi de capter les nappes de déchets. Ces derniers peuvent également être éliminés lors d'opérations spécifiques par rassemblement et brûlage sur les berges ou évacuation en déchèterie.

E.D.F. est intéressée par ces opérations de nettoyage qui contribuent au bon fonctionnement de ses ouvrages et à la préservation de l'environnement.

Une attention particulière sera apportée à la propreté du parement amont du barrage.

Article 2.1.3 Le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux

Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure statutairement compétent pour la conduite d'études, relevant notamment de l'analyse et du suivi de la qualité de l'eau. Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt que cette initiative représente pour ses propres actions, il coordonne un projet de contractualisation avec les

financeurs sur Serre-Ponçon et sur l'ensemble du bassin-versant de Haute-Durance. Un plan de gestion financé à ce titre est aujourd'hui engagé afin de mieux définir les principaux enjeux comme les mesures d'intervention qui y correspondent.

La déclinaison opérationnelle de la démarche « ports propres » par l'établissement public se traduit par des actions participant directement à la diminution des impacts environnementaux liés à la fréquentation nautique. La mise en œuvre de réels postes à carburant ou d'aires de carénage implique des investissements importants sur la retenue de Serre-Ponçon.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, ce type d'initiatives apporte d'une part une contribution à la connaissance de l'état de la retenue de Serre-Ponçon, et d'autre part une réponse nécessaire au besoin d'amélioration de la qualité de l'eau. Ces sujets stratégiques motivent bien évidemment la volonté affirmée d'E.D.F. d'y être étroitement associée.

Article 2.1.4 La gestion des déchets sur les sites portuaires et touristiques

Les perspectives annoncées dans le cadre du Grenelle de l'environnement projettent de réaliser un effort important en matière de collecte, de valorisation et de réduction des volumes de déchets produits sur les territoires. La mise en œuvre progressive du tri sélectif ou de points « propres » sur les sites touristiques de Serre-Ponçon constitue à ce titre une évolution probable dans les prestations à assumer sur le domaine public hydroélectrique.

Le développement de la filière nautique demeure en outre contributif d'une production de déchets particuliers dont il convient de mieux gérer la collecte et le traitement (feux à main, huiles, peintures...). L'étude « ports propres » dresse là encore des propositions pré-opérationnelles qui réclameront des études techniques complémentaires et des investissements spécifiques.

La question relative au traitement des déchets, notamment susceptibles d'affecter la bonne qualité du milieu aquatique, demeure une préoccupation majeure d'E.D.F.

Article 2.1.5 La lutte contre l'érosion des berges de la retenue

Le S.M.A.D.E.S.E.P., et EDF son partenaire, soucieux d'assurer la sécurité des berges de la retenue veilleront par une action prévention et/ou curative coordonnée sur les secteurs concernés à traiter cette problématique.

ARTICLE 2.2 LA GESTION « MULTI-USAGES » DE LA RETENUE DE SERRE-PONÇON

Article 2.2.1 L'amélioration de l'accès au plan d'eau

L'Etat, Le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. ont acté par convention du **jj/mm/2015** la nécessité de concilier au mieux les différents usages de la retenue de Serre-Ponçon. Ce principe se décline au niveau du S.M.A.D.E.S.E.P. par la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour rendre accessible le plan d'eau sur une plage de marnage étendue afin d'améliorer sensiblement son utilisation au cours de la saison. Ce projet, permettant également d'optimiser l'efficacité des secours publics sur la retenue, se concrétise par la réalisation d'aménagements depuis la rive jusqu'à des cotes assez basses susceptibles d'être souvent atteintes par le niveau du lac (de - 10 à - 20 mètres NGF) : rampes de mise à l'eau, plages publiques, pontons existants, aires de mouillages...

Axe essentiel du partenariat formalisé par convention du **jj/mm/2015**, la conciliation des usages propres à chacun des cosignataires constitue un exercice d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des équipements structurants permettant de disposer de marges de manœuvre indispensables face à des situations, notamment climatiques, parfois défavorables. E.D.F. souhaite donc soutenir les démarches qui constituent une application concrète de ce partenariat.

Article 2.2.2 Renforcer les échanges institutionnels entre usagers de l'eau de Serre-Ponçon

Enfin, l'optimisation des échanges institutionnels, notamment dans le cadre des solidarités à développer entre l'amont et aval de la vallée de la Durance, permet de mieux assurer la coordination des différents usages de l'eau.

ARTICLE 2.3 LA COMMUNICATION

La convention du **JJ/MM/2015** permet au Syndicat de gérer au mieux l'activité touristique directement liée à la valorisation des rives de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, il demeure essentiel de partager à la fois les éléments conférant une visibilité sur la cote de remplissage de la retenue et ceux liés à la gestion touristique de Serre-Ponçon. A cette fin, les parties souhaitent définir par la présente convention d'application des modalités d'échange d'informations pour la prise en compte de l'usage touristique de la retenue :

- E.D.F. s'engage à apporter au Syndicat une information sur l'évolution de la situation hydrométéorologique et sur les données non confidentielles liées aux usages ou aux exigences environnementales dont la gestion influence la cote de Serre-Ponçon, afin que le Syndicat et les acteurs socioprofessionnels disposent des informations disponibles pour assurer dans les meilleures conditions le déroulement de la saison touristique.
- Le Syndicat s'engage, pour sa part, à apporter les informations relatives à l'utilisation du plan d'eau et à favoriser auprès des acteurs socioprofessionnels la prise en compte de la variation du plan d'eau dans la gestion de l'usage touristique.
- Le Syndicat s'engage également à porter à connaissance les dites informations aux socioprofessionnels, communes riveraines et grand public,

sous les formes et moyens convenus avec E.D.F., et à porter les messages relatifs à la sécurité des usagers du plan d'eau.

Article 2.3.1 Définition des informations mobilisables

E.D.F. est une entreprise de production électrique ouverte à la concurrence sur le marché européen. A ce titre, certaines données révèlent un caractère stratégique.

De la même manière, le S.M.A.D.E.S.E.P. est un établissement public administratif, statutairement compétent pour conduire les études qu'il souhaite dans le cadre de ses différentes missions. Dans ces conditions, il sera distingué :

- Les données non accessibles au titre de la sauvegarde de la propriété industrielle
- Les données communiquées sous condition de confidentialité (mention CONFIDENTIEL) dans le texte
- Les données à diffusion libre

E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. pourront au besoin, respectivement pour ce qui les concerne, modifier le classement d'une donnée en fonction des circonstances. Ils s'engagent à respecter les règles de confidentialité motivées ci-dessus, tout en souhaitant mettre à disposition le maximum d'informations qui, parfois très sensibles, sont susceptibles d'améliorer les objectifs poursuivis par la présente convention. A ce titre, ils appuient leur échange d'informations les plus sensibles sur la convention « type » de mise à disposition de données ci-jointe en annexe.

De manière générale, E.D.F. s'engage à faire part de la prise en compte des divers usages dont la gestion influence la cote de Serre-Ponçon.

Le S.M.A.D.E.S.E.P., interlocuteur privilégié de tous les partenaires externes (Préfecture, DREAL, E.D.F., ...) et internes (collectivités et institutions publiques, ADDET, professionnels et leurs groupements,...) impliqués dans la gestion, l'organisation et le développement des activités touristiques et de loisirs du site de Serre-Ponçon, s'engage, pour ce qui le concerne, à faire part de la prise en compte de la variation du plan d'eau dans la gestion de l'usage touristique.

Article 2.3.2 Des processus de concertation sécurisés

Principe général

Les questions relatives à la conciliation des usages sont examinées prioritairement entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P., en particulier lorsqu'une médiatisation est prévisible.

Dans le cadre des réunions « ordinaires » définies par le présent chapitre, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. acceptent d'associer à leurs échanges les représentants des acteurs socioprofessionnels de la retenue de Serre-Ponçon. Le secrétariat du S.M.A.D.E.S.E.P. assure à ce titre les démarches nécessaires à cette concertation.

A l'initiative de l'un des deux partenaires, le huit-clos des séances pourra être obtenu pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une de ces réunions d'information « ordinaires ».

Les partenaires conviennent de se concerter avant toute réponse à une sollicitation des médias qui concerne la gestion de l'autre partenaire. Cette concertation pourra donner lieu à la transmission du communiqué de presse, pressenti à la diffusion, pour information de l'autre partenaire.

Information permanente

E.D.F. édite un bulletin hebdomadaire CONFIDENTIEL vers le S.M.A.D.E.S.E.P. avec un bilan de la semaine écoulée (cote quotidienne à heure fixe).

En attente d'une automatisation de ce relevé et de la distribution et réception automatique de l'information, cette information sera éditée par E.D.F. tous les lundis et adressée par télécopie ou mail.

Les réunions d'information « ordinaires »

Réunions de pré saison

Une première réunion permet au printemps de faire le point sur les stocks et la tendance concernant le remplissage.

- E.D.F. présentera une analyse CONFIDENTIELLE de la situation et du remplissage prévisible sous réserve des aléas climatiques et de l'évolution des besoins pour l'alimentation en eau et la production énergétique. Cette analyse fera état de l'évolution des conditions météorologiques (pluie, enneigement, température) ainsi que des débits et des cotes observés, et des éléments relatifs à la gestion intégrée de la ressource en eau (prélèvements, besoins énergétiques, cotes touristiques, mesures prises, ...). Elle présentera également les trajectoires prévisionnelles de remplissage établies à partir des modèles hydrologiques d'EDF, afin que le S.M.A.D.E.S.E.P. et les acteurs socio-professionnels disposent des informations leur permettant de préparer dans les meilleures conditions la saison touristique à venir.
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. présentera le calendrier des activités influencées par la cote du lac, y compris des travaux d'aménagements autour du lac, et les mesures qui pourraient être prises en cas de difficulté prévisible de remplissage.

Réunion de bilan de saison

A l'automne, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. échangent leurs bilans respectifs.

Le bilan du S.M.A.D.E.S.E.P. prévu par la convention du **JJ/MM/2015**, intègre a minima les informations suivantes :

- la liste à jour des occupants du domaine concédé sur l'ensemble des berges avec, pour chacun d'entre eux : son activité, son emplacement exact et la référence de la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique ;

- la liste à jour des aménagements structurants réalisés par le Syndicat ou le titulaire d'une A.O.T. délivrée dans le cadre de la convention « cadre », avec pour chacun d'entre eux, son emplacement précis et sa destination exacte ;
- un bilan des mesures de sécurité mises en œuvre durant la période de référence ;
- la justification de la diffusion des messages sécuritaires qui lui auront été demandés par E.D.F.

E.D.F. expose, pour sa part :

- Le bilan relatif à l'exercice écoulé avec des informations relatives à par exemple et de façon non exhaustive : l'évolution de la situation hydrométéorologique, des débits entrants, des cotes et du déstockage...
- Le bilan de la campagne de surveillance réalisée par les hydro-guides au cours de l'été autour de la retenue de Serre-Ponçon,
- Les difficultés éventuelles rencontrées auprès de certains prestataires titulaires d'A.O.T

Situations particulières

Réunions ad hoc

Si la situation (conditions particulières, crise) justifie une information supplémentaire, des contacts sont pris à l'initiative de l'un des deux partenaires. Les informations sont tracées par fax ou par mail.

Une réunion est alors organisée dans les meilleurs délais pour examiner l'objet de la demande. Le partenaire demandeur établit le compte rendu des discussions ainsi mises en place.

Réunion des acteurs concernés par l'usage touristique

Indépendamment des dispositions arrêtées par la présente convention, une réunion informative peut également être préparée sous l'égide de la Préfecture des Hautes Alpes, voire à l'initiative d'acteurs directement concernées par la gestion de la retenue de Serre-Ponçon (territoires de la Durance aval, autres usagers de la ressource...).

E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. se concerteront dans la mesure du possible afin de répondre dans les meilleures conditions à ces sollicitations, chacun dans son domaine de responsabilité.

Article 2.3.3 Une communication concertée et des supports mutualisés

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F. conviennent de développer une communication concertée sur la gestion de Serre-Ponçon et les actions de partenariat dans lesquelles les deux parties sont engagées, conformément à l'article XV de la convention « cadre ». Ils utilisent dans ce but des supports de communication mutualisés ou adaptés au contexte.

Organisation de la communication

La communication régulière des informations au public repose sur une diffusion périodique par l'intermédiaire des supports développés par S.M.A.D.E.S.E.P. ou du bulletin estival « Lac Info », ou du bilan annuel, tels que décrits ci-après.

Les évènements dans lesquels les deux partenaires sont impliqués, et notamment les actions de partenariat qui méritent d'être valorisées, sont identifiés avec suffisamment d'anticipation et font l'objet d'une mise en œuvre et d'une communication dans des formes à définir d'un commun accord.

Communication via Internet

- E.D.F. communique la cote du lac sur le site Internet du S.M.A.D.E.S.E.P. par mise à jour automatique.

Le confortement des postes à flot sur la retenue, par le biais d'équipements de moins en moins sensibles au marnage, implique en effet une clientèle désireuse de pouvoir optimiser à distance l'occupation de ces amarrages loués.

De fait, le grand public accède aujourd'hui depuis ce site Internet à de nombreuses données cartographiques produites par le S.I.G. du Syndicat Mixte. La carte bathymétrique, mise à jour quotidiennement, permet ainsi de sécuriser les pratiques nautiques en dehors des périodes pendant lesquelles le balisage réglementaire est opérationnel.

Afin d'optimiser encore ce principe, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaitent désormais améliorer les dispositifs d'information prospectifs, permettant aux usagers de mieux anticiper les variations de la côte d'exploitation du plan d'eau.

Lac Info

E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. éditent en période estivale un bulletin bi-mensuel (hebdomadaire si nécessaire), « LAC INFO » à destination de l'ensemble des titulaires d'une A.O.T. sur la retenue de Serre-Ponçon et des collectivités locales riveraines du lac. Cette édition intègre à minima le bilan hydrologique de la période écoulée, en repérant de manière précise :

- La cote en fin de semaine en mètres NGF
- L'évolution de la cote dans la semaine en mètres
- Le débit moyen entrant en m³/seconde

« LAC INFO » peut comprendre en outre, en fonction de l'actualité des partenaires, un ou plusieurs articles relatifs à un sujet d'actualité du S.M.A.D.E.S.E.P. Afin de préparer au mieux ces éditions estivales communes, le S.M.A.D.E.S.E.P. propose à E.D.F. vers le 15 juin de chaque année, une liste indicative des thématiques qu'il souhaite valoriser au sein de ce bulletin.

« LAC INFO » sera diffusé par E.D.F. les mercredis entre le 1er juillet et le 31 août, préférentiellement par voie numérique (e-mail ou télécopie, en attente de l'automatisation de l'envoi hebdo. des informations cote/débit moyen/ évolution de la cote).

Bilan d'activité

A partir des supports de communication mutualisés et des comptes-rendus de réunions organisées dans le cadre de la présente convention, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaitent réaliser à l'attention de leurs partenaires un bilan d'activité annuel illustrant de manière très synthétique leur action concertée.

Ce document de 2 à 4 pages, initié par le S.M.A.D.E.S.E.P., fera l'objet d'une publication conjointe des deux partenaires. Il pourra intégrer le bilan d'activité institutionnel produit annuellement par l'établissement public.

L'optimisation des systèmes de secours et d'information sur la sécurité

Le S.M.A.D.E.S.E.P. développe à partir de ses compétences statutaires des actions visant à soutenir les dispositifs d'alerte et de secours mis en place sur la retenue. Il met ainsi à disposition du plus grand nombre les informations réglementaires adoptées en la matière. Il finance pour grande partie et par convention avec les SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, la présence quotidienne durant l'été d'une embarcation de secours. Dans le cadre du schéma d'organisation des secours, le S.M.A.D.E.S.E.P., intégré au plan de secours en tant que collaborateur occasionnel des Services du Préfet, est enfin le gestionnaire d'un réseau d'alerte radio à disposition des intervenants publics et privés concernés par la problématique des secours aux personnes.

La gestion des risques est une exigence permanente pour E.D.F. qui souhaite être associée aux démarches de prévention permettant de maîtriser ou de limiter les conséquences de ces risques.

Article 2.3.4 La communication sur le partenariat EDF-SMADESEP

L'ancrage territorial des deux partenaires, est, dans le contexte du développement des activités autour de SP, des changements climatiques à venir, et de la reconfiguration territoriale, plus que jamais nécessaire. Pour ce faire, EDF et le SMADESEP doivent s'attacher à faire connaître, promouvoir et valoriser leur partenariat auprès du territoire. La « Faites du lac ! » organisée chaque année par le S.M.A.D.E.S.E.P. sur un site différent du lac pourra constituer une opportunité pour ce faire.

De manière plus ciblée, une action spécifique est engagée pour conforter les messages communiqués en matière de sécurité et de réglementation sur la retenue.

De la même façon une action spécifique est engagée pour conforter les messages communiqués en matière de lutte contre les vents de sable.

Chaque partenaire s'engage, avant toute action de communication ayant un lien avec l'objet de la convention « cadre », à associer l'autre partenaire. Les partenaires sont autorisés à réaliser toute communication interne ou externe relativement à ce partenariat, pour autant que chacun d'eux soit cité et sa contribution valorisée.

Ils s'engagent ainsi à faire mention de leur partenariat lors de leurs contacts institutionnels et prises de parole publique destinés à faire connaître, valoriser et

promouvoir les actions objet du partenariat auprès d'élus, associations, partenaires du projet... ainsi que dans les articles, interviews, reportages.

Les moments forts liés aux actions objet de la convention feront l'objet d'un plan de communication. Chacun des partenaires contribuera au besoin au montage financier de ces moments de communication, à hauteur de ses propres attentes en termes d'image et de retombées.

Article 2.3.5 Des données partagées

Mutualisation des sources de données

Dans le cadre des informations définies au chapitre II, les partenaires souhaitent également adosser leur partage d'information sur un outil fédérateur, susceptible de sécuriser et de valoriser leurs échanges : le Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place à cet effet par le S.M.A.D.E.S.E.P. constitue de ce point de vue un support aisément valorisable par E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Sur la base de ce constat partagé, les cosignataires de la présente convention affirment vouloir contribuer au développement de ce système numérique qui permet de gérer plus facilement la valorisation touristique de la retenue au regard des contraintes d'exploitation industrielle s'imposant à son concessionnaire.

A partir de l'accessibilité par intranet des bases contenues dans le S.I.G., E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. se donnent notamment pour objectif de rassembler au sein de cet outil les couches d'informations susceptibles de faciliter la gestion des activités, pour l'essentiel touristiques, qui ne relèvent pas directement de l'exploitation industrielle de Serre-Ponçon. Au-delà des informations déjà structurées par le S.M.A.D.E.S.E.P. (A.O.T., équipements, terrains du Conseil Général des Hautes-Alpes mis à disposition du Syndicat Mixte...), ils identifient ainsi à ce jour :

- Le plan de bornage de la retenue ;
- Les relevés bathymétriques ou topographiques ;
- Les zones de contraintes particulières identifiées par E.D.F. (lignes aériennes, tunnels inondés, zones de captage d'eau potable...)

Ce dispositif permet par ailleurs une accessibilité différenciée aux bases de données par les différents publics concernées par la gestion touristique du lac de Serre-Ponçon (administrations, collectivités, grand public...). La gestion des droits d'accès à ces multiples niveaux d'information fait à ce titre l'objet d'un accord préalable du propriétaire des données concernées par cette accessibilité qu'il est possible d'organiser auprès de ces différents publics.

Partage d'expertises

La gestion touristique et l'entretien environnemental de la retenue de Serre-Ponçon renvoient parfois à des problématiques très complexes (érosion des berges, vents de sable, génie civil « lacustre »...), hors d'échelle des moyens techniques directement mobilisables par le S.M.A.D.E.S.E.P. ou l'Unité de Production E.D.F. Méditerranée.

Par ailleurs, les partenaires ont aujourd'hui capacité, soit en sous-traitant des études spécifiques, soit par leur participation à des réseaux techniques (internes ou externes), à mobiliser des savoir-faire potentiellement transférables sur Serre-Ponçon, au regard des caractéristiques que présente aujourd'hui la retenue hydroélectrique.

E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P., conscients des responsabilités qu'ils recouvrent en matière d'entretien et de valorisation touristique du domaine public, souhaitent partager leurs connaissances respectives de la retenue et des enjeux forts auxquels elle renvoie pour chacun des deux cosignataires. En ce sens, ils acceptent de mettre à disposition, lorsque que possible, les expertises qu'ils détiennent sur des problématiques partagées dans le cadre de la convention du JJ/MM/2015. Au-delà du réseau technique potentiellement mobilisable par chacun d'entre eux, ils s'astreignent à se tenir réciproquement informés de l'ensemble des études qu'ils réalisent au niveau de la retenue. Ce « porter à connaissance » s'exprime auprès du cosignataire par courrier d'information préalable, au moment du lancement de l'étude, et par transmission en fin d'année de la liste récapitulative de l'ensemble des études ou expertises réalisé sur la retenue de Serre-Ponçon.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU S.M.A.D.E.S.E.P.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à :

- affecter la subvention qui lui est attribuée par E.D.F. à l'article 4 de la présente convention à la mise en œuvre des actions opérationnelles déterminées conjointement par EDF et le SMADESEP en application de l'article 1.
- faire mention du partenariat d'E.D.F. lors de ses contacts institutionnels et prises de parole publique destinés à faire connaître, valoriser et promouvoir l'opération auprès d'élus, associations, partenaires du projet... ainsi que dans les articles, interviews, reportages.
- autoriser E.D.F. à réaliser toute communication interne ou externe relativement à ce partenariat, pour autant que chacun des deux partenaires soit cité et sa contribution valorisée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'E.D.F.

E.D.F. s'engage à participer financièrement pendant trois ans aux actions du S.M.A.D.E.S.E.P. déterminées en application de l'article 1 des présentes. Cette subvention annuelle, correspondant à minima 30% des dépenses réalisées, est estimée à 50 000,00 € par exercice, et dans la limite des sommes justifiées. Ce montant pourra être modulé à la demande du S.M.A.D.E.S.E.P. et au regard de programmations inégales sur la durée d'application des présentes dispositions.

Dans tous les cas, la subvention totale mobilisée sur trois ans par application de la présente convention ne saurait dépasser une limite globale de 150 000,00 €.

Le règlement de la participation financière d'E.D.F. s'effectuera dès réception des justificatifs de dépenses et dans un délai de 3 mois à compter de la remise des factures.

Cette subvention vient en complément des autres ressources financières mises à disposition du SMADESEP avec le soutien d'EDF dans le cadre d'une part de la convention cadre EDF SMADESEP sur la mise à disposition des berges de Serre-Ponçon (redevances perçues au titre des AOT attribuées sur les berges du lac de Serre-Ponçon), d'autre part dans le cadre de la convention EDF SMADESEP d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'enlèvement de matériaux en queue de retenue de Serre-Ponçon pour sécuriser la navigation du plateau de Chadenas (revenus issus de la cession à des carriers, des matériaux enlevés annuellement sur le plateau de Chadenas). Elle est donc dédiée au financement des axes stratégiques suscités.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

E.D.F. apporte au S.M.A.D.E.S.E.P. une contribution principalement financière.

D'une manière générale, Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage sous sa responsabilité exclusive, à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des personnes, notamment à prévenir les accidents pouvant résulter de l'utilisation des équipements qui font l'objet de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux,
Pour valoir ce que de droit,

Savines-le-Lac, le

Marseille, le

Pour le **S.M.A.D.E.S.E.P.**

Pour **Electricité de France**

Le Président

Le Directeur de l'Unité de
Production Méditerranée

Monsieur **Victor BERENGUEL**

Monsieur **Vincent GABETTE**